

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
N° de la ligne : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 octobre 1843.

Le Réparateur est vraiment étrange dans l'appréciation qu'il fait de la polémique qui vient de s'engager entre la Gazette de France et les principaux organes de l'opinion radicale.

On sait que la Gazette de France a toujours combattu tout système de fortification de Paris. La manière dont la loi de 1841 s'exécute ayant ramené l'attention du parti radical sur cette loi, des pétitions ont paru utiles pour arrêter les projets du gouvernement. La Gazette de France et ses amis pouvaient parfaitement pétitionner contre les fortifications, se placer à leur point de vue et agir en conséquence. M. de Genoude n'a pas voulu suivre cette voie; il a voulu provoquer un acte collectif de toutes les oppositions et fonder une coalition immorale: dès lors les explications sont devenues nécessaires. M. de Genoude a attaqué la marche adoptée par le National, le Censeur, le Journal du Loiret, le National de l'Ouest, la Sentinelle des Pyrénées, etc. Ces journaux ont déduit leurs motifs de séparation; ils sont basés sur des faits passés du parti légitimiste et sur ses principes sans lesquels il n'existerait pas.

D'après les prétentions émises par M. de Genoude, c'est faire acte de mauvais citoyen que de ne pas marcher dans ses vues. Voyez comme ce serait édifiant de voir sur la même ligne les hommes de juillet et les fauteurs des ordonnances!

M. de Genoude, à force d'habileté, manque de bon sens. Il s'est enlacé dans ses propres filets, il n'en sortira pas facilement. Il a cru faire dévier notre principe, il s'est trompé.

Nous avons prouvé que la Gazette de France, tout en parlant souvent de liberté, excluait cependant le principe fondamental qui peut la faire subsister, puisqu'elle ne veut pas que le pouvoir constituant réside dans la nation; or, c'est positivement parce qu'elle ne reconnaît pas ce principe qu'elle ne doit pas se mêler aux actes des radicaux. Quant à nous, nous ne ferons jamais d'actes, ni déterminés, ni indéterminés, dont la fin ne nous sera pas bien connue. Nous ne voulons pas nous prêter à des imbroglios politiques qui peuvent divertir certains hommes aimant tout ce qui ressemble à de l'activité, mais qui fatiguent les populations et tournent souvent à leur détriment.

L'acte de juillet 1830 ne permet pas, à ceux qui l'ont accompli surtout, de laisser des issues à des prétentions qui iraient contre le principe de cet acte. Que la Gazette de France rentre dans sa ligne naturelle, et assurément on n'évoquera pas contre elle de déplorables souvenirs, ou bien alors qu'elle se déclare franchement pour nos principes. M. de Genoude sait bien que nous ne sommes pas exclusifs à ce point de ne pas comprendre qu'on vienne à nous de bonne foi; l'exemple de l'illustre La Mennais est là pour lui tracer la voie à suivre pour pouvoir agir d'accord avec les radicaux sans leur inspirer de défiance.

M. de La Mennais aussi avait des antécédents qui n'étaient pas conformes à nos principes; mais ces antécédents il les a laissés dans l'oubli. Il n'a pas cherché de lien entre ses opinions nouvelles et ses opinions passées. Il a vu que le parti qu'il voulait guider vers l'avenir refusait de s'associer à ses convictions; il a laissé ce parti pour venir dans nos rangs, et il y est apparu avec le livre immortel des Paroles d'un Croquant. Nous avons tous applaudi, et nous avons dit avec joie: Il est des nôtres!

M. de Lamartine, par des motifs analogues, s'est rapproché de nos doctrines. Je ne puis plus vivre, a-t-il dit, dans le parti conservateur, j'y étouffe, j'y suis mal à l'aise, et il est venu à nous en expliquant ses motifs de séparation d'avec les conservateurs. Lui a-t-on parlé de ses antécédents? Il a pris la position qui lui a paru convenable pour l'émission de ses idées; on la lui a laissée prendre, et on ne lui a pas témoigné la moindre défiance de ses intentions. S'il en a été autrement de M. de Genoude, c'est qu'il traîne toujours son passé avec lui, c'est qu'il s'y obstine malgré des impossibilités morales qu'on lui signale de toutes parts; de la sorte il s'isole et se rend impossible pour toutes les opinions.

Comme on le voit, nos explications à l'égard de ce journal sont sans aigreur et sans malveillance. Nous agissons ainsi pour que l'on comprenne bien les motifs de notre conduite dans la question des fortifications, et nous ne doutons pas que le National n'ait été guidé par des inspirations semblables. Le Réparateur a donc mauvaise grâce à dire que les radicaux sont injustes, et à nous reprocher de jeter l'insulte et le mépris à des noms et à des choses qui ont des titres au respect de tous; car, si ces noms et ces choses auxquels le Réparateur fait allusion ont été l'objet de récriminations, il ne doit s'en prendre qu'à la singulière prétention qu'a eue M. de Genoude de vouloir unir dans un même but des opinions divergentes.

Un Grenoblois qui se félicite, dit-il, d'être maintenant à Paris pour donner un démenti à M. de Genoude, vient d'adresser la lettre suivante au directeur du National:

Paris, 9 octobre 1843.

» Monsieur,

» A propos d'une lettre que M. de Genoude vient d'adresser au directeur de la Réforme, permettez-moi de vous citer quelques faits qui vous feront connaître les auxiliaires qu'on veut vous donner. Ce que je vais dire, je l'ai vu; toute la ville de Grenoble attesterait, au besoin, la vérité des faits que je vais rapporter. Vous aussi, Monsieur, vous pouvez, je pense, vous abstenir de commentaires.

» En 1815, le 6 juillet, lorsque la ville de Grenoble (je ne dirai pas la patrie, mais la ville natale de M. de Genoude) fit une si héroïque défense contre l'armée austro-sarde, M. de Genoude était dans les rangs des ennemis. Il entra avec eux, après la capitulation, à la suite de M. de Polignac; il portait une cocarde blanche, une écharpe blanche, et il se vantait à un de ses anciens camarades d'avoir eu la lame de son sabre cassée pendant le combat. Comment, après une semblable conduite, M. de Ge-

noude ose-t-il dire qu'il regarde l'invasion de la France par les armées coalisées comme un immense malheur et une immense honte? Comment ose-t-il dire que ces sentiments n'ont jamais cessé d'être les siens, et que ce n'est pas là pour lui une pensée d'aujourd'hui? Comment peut-il souscrire entièrement à cette parole de M. de Chateaubriand: *Livrer un pays à l'invasion est le plus grand et le plus irrémissible des crimes?*

» Agréez, etc.

UN GRENOBLOIS.

Le gouvernement anglais n'a pas voulu tolérer plus longtemps l'agitation de l'Irlande. Le retour précipité de lord Grey de Liverpool à Dublin avait une cause que les Dublinois avaient devinée. Il s'agissait de refouler enfin les sentiments d'indépendance qui grandissaient et s'échauffaient chaque jour sous la parole d'O'Connell.

Un meeting vient d'être défendu par le lord-lieutenant, et O'Connell l'a contremandé. C'était de sa part une mesure prudente; mais c'est maintenant que le libérateur va être obligé de déployer toute son habileté. Rentrer dans le calme et tenir pour non avenue toute l'agitation de ces derniers mois, cela vaudrait à O'Connell l'épithète de fanfaron et de charlatan politique. Lancer ses compatriotes dans les chances plus que douteuses de combats sanglants, ce serait plus que criminel encore, en présence des ressources de toute sorte que possède l'Angleterre pour les réduire et les rejeter dans la misère. Il faudra donc louvoyer entre ces deux écueils, éviter également la résignation et les entreprises téméraires. Le rôle d'O'Connell, pour être moins théâtral, n'en sera pas moins important.

Le jour même de l'arrivée de lord Grey, un premier conseil privé s'est tenu au château de Dublin, et le bruit a couru aussitôt que, d'après l'ordre de la reine, une proclamation défendant de se rassembler pour le rappel allait être publiée; une vive agitation s'en est suivie dans la ville.

Le 7, à dix heures, S. Exc. le lord-lieutenant est arrivé au château, venant de Viceregal-Lodge, et aussitôt un conseil secret a été tenu dans le salon de réception. Les membres présents étaient le lord-lieutenant, le chancelier, le premier secrétaire, le chef des archives, le procureur-général, le greffier, le comte de Donoughmore et le lieutenant-général commandant les troupes. M. Brewster, conseiller à la cour, était aussi présent. Le conseil est resté en délibération jusqu'à midi. Quelques minutes après midi, S. Exc. a quitté le château pour retourner à Viceregal-Lodge, dans le parc.

Dès qu'on apprit qu'une proclamation devait être faite, l'effervescence fut extrême dans les rues de Dublin; les bureaux des journaux furent assiégés par la foule voulant s'assurer de la vérité de ces nouvelles qui déjà s'étaient répandues dans la ville. Le bureau des imprimeurs de la reine, dans West-Essex-Street, était mis en état de blocus par une multitude de personnes demandant avec avidité des copies de la proclamation. La seule réponse qu'ils obtinrent fut que jusqu'alors (deux heures) il n'était venu du château aucune pièce. Ce n'était qu'une ruse pour tromper la curiosité publique, car moins d'une demi-heure après ce document officiel, attendu avec tant d'impatience, était publié; le voici:

« De par le lord-lieutenant et le conseil d'Irlande :

» PROCLAMATION.

» Lord Grey :

» Attendu qu'il a été publiquement annoncé qu'un meeting devait avoir lieu à Clontarfou dans les environs dimanche 8 octobre,

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 OCTOBRE.

BERGERONNETTE.

(Suite et fin.)

J'hésitai quelques secondes, mais je crus lire dans les yeux de Bergeronnette qu'elle désirait que je restasse; je restai, résolu de ramener M^{me} de Tyvonarlen dans les bornes des convenances et de la politesse, si par hasard elle s'en écartait.

Nous nous assimes. Il y eut un moment de silence et d'embarras.

— Vous connaissez M. Robert de Tyvonarlen, mon fils? dit enfin la comtesse d'une voix douce et bienveillante.

— Oui, Madame, balbutia Bergeronnette.

— Vous savez qu'il... vous aime et qu'il m'a demandé de vous épouser?

Bergeronnette ne répondit pas. La comtesse reprit avec affabilité:

— Cette demande de mon fils vous honore à mes yeux, Mademoiselle, et je suis convaincue que vous en êtes digne autant par votre caractère que par votre... beauté.

Elle appuya sur ce mot avec une grâce exquise qui en excluait l'ombre même d'une impertinence. Bergeronnette rougit beaucoup. La comtesse continua:

— Oui, Mademoiselle, c'est parce que j'ai bien auguré de votre caractère, d'après ce que m'en a dit Robert, que je suis venue vers vous. Voici ce que j'ai à vous demander, voici la prière que je viens vous adresser, avec l'espérance de voir votre noble cœur souscrire à nos vœux et en préparer la réalisation.

Il était évident que la comtesse allait réclamer un sacrifice; elle avait mis du miel au bord du vase d'amertume. Bergeronnette en fut visiblement touchée; la pauvre enfant s'efforçait de dévorer une larme où brillait tant de reconnaissance affectueuse que de douloureuse prévision.

Alors M^{me} de Tyvonarlen lui expliqua longuement que son mari avait fait, de son vivant, des pertes considérables dans diverses entreprises malheureuses, et que, d'une grande fortune qu'elle avait possédée, il ne lui restait plus à elle ainsi qu'à son fils, depuis la liquidation effectuée après la mort de M. de Tyvonarlen, qu'un médiocre revenu, fort insuffisant pour la représentation que Robert devait garder en sa qualité de comte et de descendant d'une des premières maisons de France. Elle eut soin de mettre en relief ces dernières paroles, probablement pour faire apprécier à Bergeronnette toute la distance qui séparait l'humble fille du pêcheur de l'illustre rejeton qu'elle aimait.

Bergeronnette courba la tête en silence, avec accablement. La comtesse, émue, reprit:

— Mon fils peut retrouver l'opulence que nous avons perdue, il peut redevenir riche à millions. Il suffit pour cela qu'il épouse sa cousine. Ce

mariage serait brillant et convenable sous tous les rapports; il ferait le bonheur de Robert, j'en suis persuadée. Et cependant mon fils s'y refuse depuis un an, et la cause de ce refus, vous la connaissez. Oui, mademoiselle, vous êtes le seul obstacle aux desirs de deux familles unies qui veulent se lier plus étroitement encore.

La comtesse se tut un instant et sembla scruter la pensée de Bergeronnette. Bergeronnette releva avec lenteur son visage humide et pâle, et regarda M^{me} de Tyvonarlen d'un air interrogatif qui semblait lui demander ce qu'il fallait qu'elle fit. La comtesse s'approcha d'elle avec intérêt et lui prit doucement la main.

— Il dépend de vous, dit-elle, que les choses s'arrangent. Si vous avez le courage d'un effort généreux, il faudrait vous absenter pendant un an...

Bergeronnette tressaillit.

— Il faudrait qu'il ne sût pas ce que vous êtes devenue, reprit la comtesse de sa voix la plus insinuante. Il vous croira oublieuse, inconstante; et, je connais mon fils, il ne tardera pas à réaliser nos vœux, car il n'a pas d'éloignement invincible pour sa jolie cousine.

Bergeronnette fondit en larmes.

— Ne pleurez pas ainsi, mon enfant, dit la comtesse avec onction. Soyez forte et magnanime, et montrez-vous aussi grande en vous éloignant de mon fils qu'il s'est montré désintéressé en voulant vous épouser. Croyez-moi, votre conscience vous louera toujours d'une telle action, et deux familles vous seront éternellement reconnaissantes d'avoir noblement secondé leurs projets.

M^{me} de Tyvonarlen dit alors à Bergeronnette qu'elle pourrait choisir pour résidence telle ville éloignée qui lui conviendrait et qu'elle recevrait exactement les quartiers d'une rente viagère qu'on lui constituait désormais.

A ces mots, Bergeronnette fit un mouvement de surprise; elle essuya vivement les pleurs qui obscurcissaient son regard et fixa avec une douce fierté ses yeux sur la comtesse.

— Dieu merci, madame, dit-elle d'une voix grave et pénétrante, mon travail a toujours suffi à mes modestes besoins. En quelque lieu que ce soit, je saurai me suffire encore, sans profiter d'aucune obligation. Je ne puis donc accepter votre offre, et je vous prie de ne point insister pour me la faire agréer; ce serait inutile.

Elle reprit avec effort:

— Je ferai cependant ce que vous désirez, madame; sous peu de jours, je ne serai plus à Paris, et M. Robert ne saura point où je suis, au moins par ma volonté. Vous pouvez compter sur ma parole, madame.

En ce moment, Bergeronnette était admirable de noblesse et de résignation, de douleur et de fierté. La comtesse, qui s'attendait à plus de résistance et qui s'était fiée surtout à l'argument de la rente pour obtenir ce qu'elle voulait, fut sincèrement touchée en voyant ses prévi-

sions déçues.

M^{me} de Tyvonarlen combla la jeune fille d'expressions de regret et de reconnaissance; puis elle lui baisa la main et se retira. Je la suivis, sentant que Bergeronnette avait besoin d'être seule après une telle secousse.

— Croyez-vous qu'elle parte? me demanda la comtesse.

— N'en doutez pas, madame, lui répondis-je.

— Ah! je comprends maintenant que mon fils l'aime si follement. Elle est vraiment charmante.

— Mais vous ne comprendriez pas qu'il l'épousât? répliquai-je.

Elle me salua. Je rentrai chez moi, en proie à je ne sais quel tumulte de sensations au milieu desquelles je distinguai enfin deux choses; c'est que j'étais sincèrement affligé de sentir Bergeronnette malheureuse, et qu'en même temps j'étais heureux de voir qu'elle allait à jamais briser avec Robert. Mon espérance éveillée combattait avec force les élans de ma compassion. Je m'assis à ma fenêtre; la croisée de Bergeronnette, qui s'était refermée, ne se rouvrit point de la journée. La nuit, je me levai plusieurs fois, et je vis de la lumière dans la mansarde de la jeune fille. Son ombre passa et repassa plusieurs fois sur les rideaux. Vers neuf heures du matin, je montai chez elle; un homme en sortait. Bergeronnette me dit que c'était un marchand auquel elle venait de vendre ses meubles. Elle était extrêmement pâle; sa voix avait une gravité poignante.

— Quand donc partez-vous? lui demandai-je avec tristesse.

— Demain au point du jour.

— Où allez-vous?

— A l'île Tudi. Gardez-moi le secret inviolablement.

— Je vous le jure.

— Tout est prêt pour mon départ. Quand M. Robert sera de retour de la campagne où il est allé passer deux jours, il trouvera ma mansarde vide et une lettre pour lui.

Elle prononça ces mots avec un calme héroïque. Je compris que son cœur était dévoré de douleur sous cette tranquillité apparente. Le lendemain, au jour naissant, elle monta dans une voiture de place; je m'élançai sur ses traces comme un fou. Je sauglotais. N'ayant pas trouvé de voiture sur mon chemin, je suivis celle de Bergeronnette en courant toujours, et j'arrivai exténué, brisé, à l'île Tudi. Elle se fit descendre à une auberge et m'aperçut alors. Je fus frappé de la profonde altération de son visage.

— Pourquoi m'avez-vous suivie? me dit-elle avec bonté.

— Pour vous voir une seconde encore, lui répondis-je d'une voix presque étouffée par la fatigue et la douleur.

Elle sourit avec une tristesse angélique. Nous entrâmes dans l'auberge où elle me dit qu'elle n'avait pas voulu prendre la diligence aux messageries de Paris dans la crainte que Robert n'y allât aux informations. Puis, elle ajouta avec une mélancolie navrante:

— Je reverrai avec plaisir mon île Tudi, le chaume où j'ai vécu enfant.

sous prétexte d'une pétition au parlement pour un rappel de l'union législative entre la Grande-Bretagne et l'Irlande;

Et que des avis et affiches ont été imprimés et répandus en profusion pour avertir les personnes se proposant de se rendre à cheval au meeting de se réunir pour se former en procession et marcher en ordre militaire et par rang;

Et que des meetings nombreux ont déjà eu lieu dans différentes parties de l'Irlande sous le même prétexte, et qu'à ces assemblées des discours d'une nature séditieuse et incendiaire ont été adressés aux personnes présentes, dans l'intention d'exciter dans l'esprit des sujets de S. M. le mécontentement et la désaffection, et de les porter à la haine et au mépris du gouvernement et de la constitution du pays telle qu'elle est établie par les lois;

Et que, dans plusieurs de ces assemblées, ces discours séditieux et incendiaires ont été tenus par des personnes qui ont signifié leur intention d'être présents et de prendre part au meeting annoncé de Clontarf;

Et que ce meeting projeté est de nature à soulever la crainte raisonnable et bien fondée que l'objet et les motifs des personnes qui doivent s'y assembler ne sont pas l'exercice légal de leurs droits et privilèges constitutionnels, mais le désir d'exciter à la haine du gouvernement et de la constitution du royaume-uni, tel que les lois l'établissent, et d'amener l'altération des lois et de la constitution par intimidation et en faisant montre de force physique;

Nous, le lord-lieutenant, avec et par l'avis du conseil privé de S. M., étant convaincu que le meeting projeté à Clontarf tend uniquement à servir les projets de personnes factieuses et séditieuses et à troubler la paix publique, faisons savoir positivement et ordonnons à toutes personnes quelconques qu'elles aient à s'abstenir de se rendre audit meeting.

Faisons savoir, en outre, que si, nonobstant notre proclamation, ledit meeting a lieu, tous ceux qui s'y trouveront seront poursuivis conformément à la loi.

Ordonnons et enjoignons à tous magistrats et officiers chargés du maintien de la paix publique et autres que cela peut concerner, d'aider et de prêter main-forte à l'exécution de la loi, en empêchant ledit meeting, en le dispersant, en le supprimant, et en procédant à la poursuite et à l'arrestation de ceux qui, après cet avis, seront en contravention avec ces dispositions.

Quatre heures et demie. — Des copies de la proclamation sont affichées à tous les édifices publics. L'agitation augmente. On se demande ce que fera M. O'Connell.

Contrairement à l'attente générale, à la suite de la publication de la proclamation, M. O'Connell a convoqué une réunion spéciale de l'association du rappel. Le peuple prévenu s'est rassemblé en foule sur le chemin qui conduit à Corn-Exchange.

A son apparition, M. O'Connell a été accueilli par des acclamations formidables.

L'honorable gentleman a parlé avec calme et a dit qu'en conséquence du pas fait en avant par le gouvernement, il n'y aurait pas de meeting le lendemain à Clontarf; qu'il déjouerait ses projets; qu'il serait obligé à tout le monde de s'abstenir d'un rassemblement quelconque à cet endroit; qu'il n'y aurait pas de meeting, et que, si l'on avait spéculé sur le sang du peuple, on serait trompé. Qu'on ne s'imagine pas d'ailleurs que le rappel sera arrêté dans sa marche par cette manœuvre insensée! Il a ajouté qu'il pouvait dire avec certitude que jamais démarche plus ignoble et plus sottise n'avait été faite, que l'on savait d'avance que le meeting de Clontarf devait être le dernier, et qu'il s'étonnait que la proclamation n'eût pas été publiée le dernier jour, quand tout eût été fini; mais non, que l'on avait attendu jusqu'à trois heures.

M. J. O'Connell, interrompant: Ah! les meurtriers en intention!

M. O'Connell, continuant, dit que, loin d'être contrarié par la manœuvre du ministère, elle l'arrange en lui donnant quelque repos. Il conclut en renouvelant la prière de ne pas se rendre le lendemain au meeting, qui serait illégal, et annonce que l'association, au lieu de tenir séance mardi, comme on en était convenu, se réunira lundi prochain, à une heure, pour un banquet où il espérait être entouré de tous ses amis.

Voici une copie de la contre-proclamation rédigée sous la direction de M. O'Connell; elle n'était pas encore imprimée au départ du courrier.

AVIS. — ASSOCIATION LOYALE ET NATIONALE DU RAPPEL.

« Attendu qu'il a paru, sous la signature de M. Sugden, chancelier, etc., un papier étant ou affectant d'être une proclamation conçue en termes ambigus et inexacts, et méconnaissant évidemment les faits avérés, dont l'objet paraît être d'empêcher

le meeting public annoncé pour le 8 courant à Clontarf, à l'effet de pétitionner pour le rappel de la funeste et dangereuse mesure de l'union législative;

Et que cette proclamation n'a pas paru avant l'après-midi du samedi 7, de telle sorte qu'il est tout-à-fait impossible que son existence puisse être communiquée par la poste ou autre voie, en temps opportun, pour être connue des personnes qui se proposent de se rendre à Clontarf, où des gens malintentionnés pourraient prendre le prétexte de ladite proclamation pour troubler la tranquillité et commettre des violences à l'égard des citoyens qui viendraient légalement et pacifiquement à ce meeting;

Nous, la commission de l'association, prions instamment les personnes bien intentionnées de se retirer, au reçu de cet avis, dans leurs maisons, et de ne pas s'exposer à des collisions et à des mauvais traitements, et nous les informons, de plus, que, sans approuver en rien les allégations mal fondées émises dans la proclamation, nous croyons prudent et sage, dans des vues d'humanité, de déclarer que ledit meeting est abandonné et n'aura pas lieu.

L'assemblée s'est alors séparée. Toutes les troupes de la garnison de Dublin ont dû être sous les armes pendant la journée du 8. On y attendait aussi les 34^e et 24^e régiments, venant de Weedon et de Glasgow.

Le Times doute que la mesure du gouvernement ait été prise assez tôt.

Le Standard insulte O'Connell, parle de sa couardise, et demande pourquoi il ne va pas à Clontarf disputer pied à pied le terrain de la légalité. Ce journal traite l'agitateur à peu près comme certains journaux de France, soldés sur les fonds secrets, traitent les hommes de cœur quand ils sont poursuivis par les tribunaux.

Paris, le 11 octobre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le Commerce commence à se montrer aujourd'hui beaucoup plus raisonnable et plus pratique dans la grande question des fortifications de Paris. Après avoir déclaré qu'on aurait tort de le considérer comme un ennemi absolu et systématique de toute fortification, après avoir rappelé qu'il a toujours désiré que Paris fût mis à l'abri d'un coup de main et en mesure de pouvoir arrêter le premier élan d'une armée envahissante, le Commerce arrive aux conclusions suivantes:

« Le National nous invite à la conciliation et à l'union. Nous y sommes plus disposés qu'on ne le croit; c'est notre plus cher désir, c'est le but de tous nos actes et de tous nos efforts. On ne nous verra jamais retrancher dans l'absolu et l'impossible, et nous jeter dans cette tactique dangereuse et désespérée qui demande tout ou rien. Nous avons, dès le premier moment, déclaré que nos vœux se bornaient à la révision de la loi, à la suspension des subsides jusqu'à ce qu'un système de fortifications rassurant et national eût été étudié et adopté. Nous sommes loin de vouloir nous démentir. Nous voulons des garanties sérieuses, réelles; mais nous n'avons pas la prétention de ployer les opinions dissidentes au joug de notre opinion; nous sommes même prêts à leur faire des concessions, pourvu que ces concessions n'engagent pas le salut de la France et l'avenir de nos institutions. Ainsi, nous marcherons soit devant, soit derrière le National, dans le programme qu'il formule, et qui, en fait, n'est pas autre chose que celui de la pétition nationale. Prohibition de l'armement, révision d'une loi dont le National a proclamé l'absurdité au moins dans son exécution, interruption des travaux jusqu'à discussion nouvelle, ce sont des points sur lesquels les partisans comme les adversaires de la fortification permanente peuvent s'entendre. Le National le dit et nous le répétons avec lui. Dès lors, qu'y a-t-il à faire? effacer les anciens dissentiments, rejeter dans l'oubli le passé et les vieilles querelles, et faire marcher d'accord toutes les fractions de l'opinion nationale pour obtenir une manifestation unanime qui arrête des projets désastreux, désormais évidents pour tous. »

M. Romiguières n'a pu se consoler de la nomination de M. Legagneur à la place de premier président à la cour royale de Toulouse, qu'il avait tant espérée. M. Romiguières, dans son dépit, a donné sa démission de membre du conseil-général de la Haute-Garonne, et la lettre qu'il a écrite à ce sujet est remplie d'expressions amères. Il y dit entre autres choses: « Si les faits avaient aujourd'hui plus d'autorité que le mensonge, si certains hommes voulaient comprendre notre pays, en établir les ressources et les nécessités, en apprécier et en utiliser l'importance réelle, et pour

cela consulter les seuls qu'ils devaient consulter, mais les seuls qu'ils ne consultent pas ou qu'ils ne consultent qu'après les fautes commises, etc., etc. »

M. Romiguières ajoute: « Tant que j'ai eu l'espoir, fondé sur des engagements écrits, solennels, dont tout devait garantir la loyale exécution, d'être rappelé dans Toulouse pour y remplir des fonctions inamovibles, etc. »

Ce pauvre M. Romiguières! en vain a-t-il compromis en faveur du juste-milieu sa popularité et perdu ses amis, il n'a fait que des ingrats.

Avis aux fanatiques séides du système actuel! Avis aux dupes qui ajouteraient foi à des engagements solennels, écrits, comme M. Romiguières!

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 octobre 1843.

Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/4 p. 0/0. Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 81 80. Au parquet, la rente a ouvert à 81 75, et elle a léchi de suite. Le mouvement a été très-lent, mais non interrompu, jusqu'au moment de la clôture où il y a eu une légère réaction en hausse. La rente, qui était tombée à 81 55, a fermé au parquet à 81 65.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à ce même prix. On signalait comme cause de la baisse de ce jour les bruits qui ont circulé que les ambassadeurs de Prusse, d'Autriche et de Russie s'étaient retirés d'Athènes, et que Prim avait été battu à Barcelonne.

Cinq pour cent	120 95	Trois pour cent belge	770
Quatre et demi pour cent	104 25	Banque belge	770
Quatre pour cent	104 25	Caisse Lafitte	770
Trois pour cent	81 60		
Actions de la Banque	3295		
Obligations de Paris	1322 50		
Rentes de Naples	108		
Etats Romains	107 0/0		
Dettes actives d'Espagne	28 5/8		
Cinq pour cent belge	104 5/8		

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen	705
Paris à Orléans	667 50
Rouen au Havre	535
Strasbourg à Bâle	185

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il y a eu, d'après les dépêches télégraphiques, tentative de soulèvement à Grenade le 27 septembre; on s'est battu et quelques personnes ont été blessées ou tuées.

Rien de nouveau le 2 octobre à Almeria et le 7 à Saragosse.

Le 7 octobre, la junte a fait donner l'assaut à la citadelle de Barcelonne par 1,000 hommes pris dans les 2,500 dont elle dispose; ils ont été repoussés avec une perte de 80 hommes.

Le sieur Bosch (dit toujours la dépêche du préfet de Perpignan), vice-président de la junte, a été blessé mortellement.

A la suite de cette attaque, la citadelle et les forts ont tiré sur la ville. Le feu a cessé le soir et n'a pas recommencé le 8. Les forts ne tiraient que quand ils étaient provoqués.

A Madrid, les nouvelles des journaux sont toutes contradictoires.

Afrique française.

On lit ce qui suit dans une correspondance du Toulonnais datée d'Alger le 5 octobre:

« On s'occupe beaucoup de l'arrestation de M. Lafontaine, chef de la police centrale d'Alger, et de ses deux complices; tous trois sont écroués à la prison de Barberousse. »

M. Revertégat, procureur du roi, assisté de M. Pierrey, l'un de ses substitués, a procédé à la saisie et mise sous scellé d'une partie des papiers de M. Lafontaine, tant dans son cabinet qu'à son domicile, tandis que de son côté la gendarmerie procédait aux arrestations qui se sont faites simultanément. Le parquet mérite réellement les éloges de la colonie pour l'activité et la juste sévérité qu'il a apportées dans une affaire de ce genre.

D'autres perquisitions et saisies de papiers ont eu lieu. Chaque jour de nouveaux témoins sont entendus. Nous ne voulons pas nous permettre de lever le voile de cette grave affaire qui occupe tous les esprits; nous ne voulons pas entraver, par des révélations indiscrètes, les travaux de l'honorable magistrat instructeur chargé de cette vaste procédure criminelle. S'il faut en croire certains bruits, il paraît que chaque jour l'instruction découvre de nouvelles charges.

Nous dirons seulement que le 22 septembre le conseil d'administration de la colonie a décidé, à l'unanimité, l'arrestation du commissaire central. »

On lit dans le Toulonnais:

« Nous avons annoncé l'arrivée sur rade de la gabare le Mahé, venant d'Alger avec des passagers militaires. Ce bâtiment reçut immédiatement l'ordre de se disposer le plus promptement

vague ondulait mollement, les mouettes se jouaient en chantant dans l'air.

Arrivé à quelques pas de la chaumière de Bergeronnette, je m'arrêtai et je prêtai l'oreille avec enfantillage pour savoir si elle ne chantait pas, elle aussi, comme les oiseaux de mer. En ce moment deux marins, les avirons sur l'épaule, passèrent devant moi et s'emparèrent de mon attention.

— Cette famille-là n'a pas de bonheur, disait l'un.

— Une si jolie fille! disait l'autre.

— Mais de quoi est-elle donc morte?

— D'un anévrisme au cœur, à ce que dit le médecin.

— Bien sûr, elle a apporté ça de Paris.

— Voilà ce que c'est que de quitter le pays.

— Pauvre petite! elle aurait fait une bonne femme pour un de nos gars.

— Bah! elle fera encore mieux un bel apge pour le bon Dieu.

Un horrible frisson me parcourut le corps. D'un bond je fus dans la chaumière. Deux cierges brûlaient près du lit; je poussai un cri déchirant, et je tombai à la renversée.

Bergeronnette ne chantait plus.

Frédéric Tahouet se tut; il pleurait. Après un moment de silence, il reprit:

— Voilà pourquoi j'ai trop aimé, voilà pourquoi je n'aimerais plus.

Il y eut alors une pause pendant laquelle Frédéric et moi nous nous laissâmes aller au courant de nos impressions personnelles, sans nous les communiquer. L'histoire de Bergeronnette m'avait touché. Je considérais cette jeune fille comme la victime d'une organisation toute exceptionnelle, mais l'expérience de ma vie m'a rendu trop sceptique pour croire à la constance inébranlable envers les morts. Aussi la conclusion de Frédéric me fit-elle sourire.

— Depuis combien de temps est-elle morte? lui demandai-je.

— Depuis un an.

— Diable! votre cœur porte long-temps le deuil.

— Il le portera toujours.

— Allons donc! cela ne vous empêchera pas de vous marier.

— Je ne me marierai jamais.

— Jamais! toujours! quels mots ingénus!

Il y a peu de temps, à mon retour d'un long voyage, environ deux ans après la scène que nous venons de rapporter, je rencontrai Frédéric Tahouet sur le boulevard. Il avait au bras une jeune personne élégante et jolie. Il rougit un peu en me voyant et me présenta sa femme.

Je me mordis la lèvre pour ne pas sourire comme Démocrite.

Et Bergeronnette! pensai-je.

STIENNE ENAULT.
(Moniteur industriel.)

Le lendemain, la matinée était radieuse; je me dépêchai d'aller à l'île Tudi. Le soleil souriait à la mer, le vent d'est soufflait frais et léger, la

et la tombe de mon père. Je n'aurais peut-être jamais dû les quitter.

— Et moi aussi j'irai bientôt les voir, lui dis-je. Me le permettez-vous, Bergeronnette?

Elle fixa sur moi ses grands yeux bleus endoloris et pensifs.

— Oui, venez, me dit-elle; vous m'apprendrez s'il s'est marié.

Robert seul l'occupait. Oh! je sentis alors que je le détestais.

La diligence arriva. Bergeronnette y prit place; elle me tendit à la portière sa main que je baignai de pleurs. La diligence repartit; mon cœur se brisa.

Midi sonnait; quand je fus de retour chez moi, Robert de Tyvonarlen m'y attendait.

— Où est Bergeronnette? me dit-il d'une voix vibrante et saccadée.

— Elle est partie, lui répondis-je froidement.

— Mais où est-elle allée?

— Je n'en sais rien.

— Vous le savez.

— Non.

— Oh! lui la trouverai bien! s'écria-t-il en éclatant en sanglots.

Et il s'enfuit. Sa douleur ne m'émut pas. La jalousie rend impitoyable; elle envenime les meilleurs instincts; elle fait haïr. J'étais content: Robert souffrait plus que moi. Huit jours après, je le revis; ses recherches avaient été vaines. Il était horriblement changé. Il fit tous ses efforts pour apprendre de moi ce qu'était devenue Bergeronnette; il pleura, il me supplia, il me menaça; je fus inflexible. Alors il m'insulta, et le lendemain nous nous battîmes. Il me blessa légèrement d'une balle à la cuisse. J'étais assez sûr de mon sang-froid et de mon coup-d'œil pour le tuer; j'en eus l'horrible envie; mais, au moment de tirer, j'éprouvai un retour brusque, et je levai le pistolet; la balle se perdit dans l'air. J'en eus presque du regret.

Depuis ce duel, je n'ai pas revu Robert; mais je sais qu'il a été longtemps et gravement malade, et que, six mois après son rétablissement, il a épousé sa cousine, M^{lle} Cornélie de Tyvonarlen.

Quand j'appris cette nouvelle, on était en automne. Je me disposais à partir pour la Bretagne. Je m'ouvrais d'envie de revoir Bergeronnette. Son éloignement, loin de diminuer ma folle passion pour elle, n'avait fait qu'en augmenter l'énergie. L'absence, qui dissipe tant d'affections humaines, et surtout le mariage de Robert, me firent espérer que Bergeronnette reporterait facilement sur moi son amour, désormais sans espoir et sans but. Je partis, et quatre jours après mon départ j'étais sur la grève où pour la première fois j'avais rencontré Bergeronnette assise et chantant. La grève était déserte cette fois. Je traversai l'eau dans une barque conduite par un vieux batelier; je songeai à la petite marinière qui m'y avait fait voguer jadis. Nous abordâmes à l'île Tudi. Elle était toujours bien morne et bien dénudée; les pâtes harmoniques de l'automne y ajoutaient encore leur mélancolie pénétrante. Mon batelier, auquel je m'informai de

Bergeronnette, me dit qu'elle habitait sous le chaume qui a vait appartenu à son père. Je me dirigeai vers cette demeure où je ne devais plus revoir le bonhomme Coëdro. Mon cœur battit avec force. Tout-à-coup je m'arrêtai à l'angle d'un mur; je venais d'entendre et de distinguer la voix de Bergeronnette.

Bergeronnette chantait encore, Bergeronnette chantait toujours!

— Bravo! m'écriai-je avec joie, et je franchis la distance qui me séparait d'elle. Je la vis. Elle filait une quenouille à la fenêtre de la chaumière; mais je fus sur le point de croire que ce n'était point Bergeronnette, tant elle me parut changée, tant elle était pâle et défaits: ce n'était plus que l'ombre d'elle-même. J'entrai vivement sous le chaume; elle me reconnut et se leva avec émotion; puis, me tendant la main:

— Ah! vous voici, me dit-elle; je commençais à croire que je ne vous reverrais plus.

— Oh! je n'oublie pas si vite, moi! lui dis-je en m'animent. Je ne suis pas comme Robert de Tyvonarlen.

Elle tressaillit.

— Il m'a donc oubliée? reprit-elle avec effort.

Elle n'ajouta pas un mot; elle s'assit en inclinant la tête de manière à m'empêcher de voir qu'elle dévorait une larme. Je m'en aperçus cependant, et je me repens de ma précipitation; mais telle est la force d'un sentiment jaloux et vindicatif, je n'avais pu résister au désir d'apprendre immédiatement à Bergeronnette une nouvelle qui ne pouvait que l'affecter vivement. Elle prit bientôt un air calme, mais je ne remarquai pas que la nuance bleuâtre qui sillonnait ses paupières inférieures, s'assombrit tout-à-coup; il était facile de voir que Bergeronnette concentrait une douleur aiguë. Je m'efforçai d'adoucir la violence du coup que je lui avais si brutalement porté. Elle me sut gré de cette attention, et, pour me prouver qu'elle ne m'en voyait pas, la bonne fille me prit amicalement le bras, et nous allâmes nous promener sur le rivage. Alors elle me sourit, elle prit un air enjoué, elle fut charmante de grâce et de bonne humeur. Je compris que sa bienveillance seule la faisait agir ainsi, mais j'espérais que l'amour viendrait plus tard. Quand on aime, n'espère-t-on pas toujours?

Cette journée me parut délicieuse. Une vieille paysanne nous servit à souper. Bergeronnette ne mangea pas. Elle se plaignit d'être un peu fatiguée. Nous convînmes que, si le lendemain le temps était beau, nous ferions une promenade en mer à la voile. Bergeronnette se chargea de la manœuvre. Je me retirai de bonne heure pour la laisser reposer; je regagnai l'auberge où j'étais descendu à Loc-Tudi. J'étais presque heureux; mon ame vibrait avec exaltation.

— Oh! je t'aimerais tant, Bergeronnette murmurai-je les larmes aux yeux, je t'aimerais tant, que tu oublieras Robert et que tu m'aimeras, mon ange!

Le lendemain, la matinée était radieuse; je me dépêchai d'aller à l'île Tudi. Le soleil souriait à la mer, le vent d'est soufflait frais et léger, la

possible à regagner le large, et il prit sur-le-champ sa patente de santé. Le *Mahé* se rend à Barcelonne. On dit que les bâtiments français actuellement mouillés devant cette ville ne suffisent pas pour donner asile aux nombreuses familles qui ont demandé à se placer sous la protection du pavillon français. M. le capitaine de corvette Gattier, commandant la station, aurait demandé des renforts.

Le bruit a couru que Barcelonne avait été attaquée par les troupes de la reine, et que le Montjuich et la citadelle bombardaient de nouveau cette malheureuse cité.

Après avoir séjourné devant la capitale de la Catalogne tout le temps que sa présence sera jugée nécessaire, la gabare le *Mahé* poursuivra sa route pour les ports français de l'Océan. Elle a à bord de vieux fers, de vieux cordages, etc., qu'elle a embarqués dans notre port.

Voici ce que nous lisons dans une correspondance de Londres au sujet de la prochaine arrivée en Angleterre de M. le duc de Bordeaux :

M. le duc de Bordeaux doit arriver ici dans quelques jours. Il prétend y vivre dans une sorte d'incognito. On va meubler pour lui une maison de plaisance à Edimbourg ; ce sera sa résidence officielle pendant les deux années qu'il se propose de passer dans la Grande-Bretagne. Mais il vivra tout l'hiver à Londres, où ses amis veulent qu'il étudie les institutions représentatives, qu'il fréquente le parlement et qu'il forme des relations avec les chefs de l'aristocratie. L'été doit être consacré à visiter les manufactures et les contrées les plus pittoresques des *highlands*.

On affecte beaucoup de dire que le prince ne voyage que pour s'instruire et qu'il a surtout à cœur de compléter son éducation. Mais il faut croire que les vues de M. le duc de Bordeaux ne s'arrêtent pas là. Ce n'est pas assurément le calomnieux que de supposer que, voyant le duc d'Orléans mort et le roi Louis-Philippe avancé en âge, il a voulu s'établir plus près de la France, afin de surveiller les événements et de les mettre à profit. La tentative commence comme celle de Louis-Napoléon : que le prince soit rejoint en Angleterre par quelques intrigants de haut et de bas étage, et ce voyage en Angleterre aboutira aussi à quelque débarquement clandestin. Seulement, au lieu des environs de Boulogne, on choisira quelque point de la Bretagne ou de la Vendée.

Le choix que le duc de Bordeaux a fait d'Edimbourg pour fixer provisoirement son domicile est d'ailleurs très-significatif. Ce fut là que Charles X trouva un asyle après la révolution de juillet. On montre encore dans le palais d'Holy-Rood, autre débris des temps passés, l'appartement du roi déchu, ainsi que celui de l'enfant sur la tête duquel cette famille avait placé ses derniers rêves d'avenir. Le duc de Bordeaux y retrouvera les traditions de sa jeunesse, peut-être même cette sympathie qu'éveillent les infortunes de l'exil, et que les dynasties incorrigibles prennent si aisément pour une adhésion à leurs regrets ou à leurs projets.

Le *Journal allemand* de Francfort revient sur l'attentat plus ou moins vrai de Posen ; il répète ce qui a déjà été dit, que le coup de feu avait été tiré involontairement par un domestique placé derrière une des voitures de la suite de l'empereur, et qu'il avait caché aussitôt le fusil de peur d'être réprimandé.

La *Gazette universelle allemande* n'a pas reçu le mot d'ordre, et elle dit ceci :

Dans la voiture contre laquelle le coup de feu a été dirigé se trouvait un secrétaire de l'empereur. Après l'événement, la voiture a continué sa route. C'est à Varsovie que l'investigation a commencé. On n'a pas trouvé de balles, mais seulement des grains de plomb. C'est le comte de Dohna qui a inspecté la voiture et qui a eu, bientôt après son arrivée à Berlin, une audience du roi de Prusse pour donner à S. M. des détails sur cette affaire. L'empereur lui-même s'en est peu occupé. Il faut remarquer qu'un officier qui avait manifesté une opinion indiscrete sur l'événement a été exilé en Sibérie.

L'impartial du Nord constate que, dans les nominations qui viennent d'avoir lieu à Valenciennes pour les élections de la garde nationale, tous les candidats présentés par l'opposition l'ont emporté sur leurs concurrents. Ce journal accompagne cette constatation des faits suivants, qui montrent quelles modifications profondes la réforme électorale apporterait dans la représentation du pays :

Pour figurer dans les cadres de la milice citoyenne, il suffit d'acquiescer à la contribution personnelle et d'être Français ; aussi plus de 1,400 citoyens ont été appelés dans les rangs du bataillon communal de Valenciennes. Considérés en masse, ils occupent dans l'échelle des contribuables un rang bien inférieur à celui des électeurs municipaux, qui sont au nombre de 700 environ pour notre ville, et ils sont encore plus loin des électeurs à 200 fr., qui ne dépassent pas le chiffre de 300. Quel meilleur argument pour nous invoquer en faveur de la réforme électorale ?

On lit dans le *Courrier de Lyon* du 12 :

En attendant une complète restauration, le théâtre des Célestins subit quelques réparations urgentes qui doivent être achevées pour ce soir. Les banquettes seront rembourrées et remises à neuf, le parquet et le plafond restaurés, les galeries repeintes, etc., tout au frais de la direction des théâtres.

La salle ainsi rafraîchie sera inaugurée par le premier début de Mme Henri Monnier dans le *Capitaine Charlotte*.

Le public abandonne le théâtre des Célestins, cela se conçoit parfaitement : ce théâtre est froid, humide, d'un aspect triste.

La direction, qui sait aussi bien que nous qu'il ne répond pas aux besoins de la population, vient d'y faire quelques réparations urgentes ; nous ne pouvons qu'approuver cette détermination. Mais l'état des choses nous conduit à demander de nouveau à M. le maire de Lyon pour quelle raison il s'obstine à ne pas faire construire un théâtre nouveau à la place de la baraque délabrée qu'il s'obstine à considérer comme un théâtre ; nous lui demandons pourquoi il a abandonné les projets relatifs au théâtre des Célestins qui avaient été arrêtés sous l'administration de M. Martin.

Après avoir restauré avec luxe et à propos le Grand-Théâtre, il nous semble qu'il serait convenable de songer au théâtre des Célestins. Nous disons qu'il est malsain, insuffisant pour les représentations des artistes de Paris et pour certaines représentations de pièces qui ont du succès. Sous ces deux rapports, il y aurait donc urgence à se décider à construire un nouveau théâtre. Il y a des réglemens contre les établissements insalu-

bres, M. le maire est chargé de les faire exécuter, et c'est en vertu de ces réglemens que nous appelons son attention sur l'établissement insalubre de la place des Célestins. En suivant la voie dans laquelle on est entré, on dépensera chaque année des sommes considérables sans rendre ce malheureux théâtre supportable, et avant vingt ans il aura coûté plus que ne coûterait l'établissement d'un théâtre digne de Lyon. On objectera l'état de nos finances : sur ce point notre réponse est facile. On peut, quand il s'agit de dépenses productives, faire des emprunts sans le plus léger inconvénient ; or, s'il faut un emprunt pour bâtir un théâtre, qu'on le fasse.

Chronique.

LYON.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a informé la chambre de commerce de Lyon que le gouvernement du roi se propose d'adjoindre à l'ambassade qui sera très-prochainement envoyée en Chine des délégués commerciaux chargés d'étudier les besoins, les habitudes et les ressources du pays, afin de constater quels sont les produits de notre industrie qui conviennent à la consommation de la Chine, et quelles sont les marchandises que nous pouvons en tirer pour opérer nos retours.

Un des délégués sera spécialement chargé des investigations qui intéressent l'industrie de la soie et celle du coton. M. le ministre désire qu'il emporte une collection d'étoffes de soie de Lyon, et il la demande à la chambre de commerce.

En conséquence, MM. les fabricants d'étoffes de soie sont invités à envoyer, avant le 20 du mois courant, au secrétariat de la chambre de commerce, palais Saint-Pierre, de midi à deux heures, une collection de leurs échantillons, indiquant sur des étiquettes la largeur métrique de chaque article, le prix du mètre et les conditions de vente.

Le frère Félix Mangeot, appartenant à l'ordre de Saint-Joseph, dont la maison centrale est à Oullins et dessert les prisons civiles de Lyon, a été arrêté lundi dans la rue Neuve en flagrant délit de vol. On l'a conduit immédiatement à l'Hôtel-de-Ville, où il a été interrogé par le procureur du roi à l'audience du lendemain, après quoi il a été transféré dans la maison d'arrêt de Roanne, où il est détenu actuellement. Dans son transfert il a cherché à s'évader, mais fort inutilement, car il n'a pu échapper aux agents qui étaient chargés de le surveiller. (Communiqué.)

Le premier début de Mme Henri Monnier aux Célestins a été heureux. Cette actrice, engagée pour tenir l'emploi des *Déjazet*, a mis dans le rôle du Capitaine Charlotte de la verve et de la finesse. Elle a une voix agréable. Son admission, qui ne nous semble pas douteuse, permettra d'apporter plus de variété dans la composition des spectacles.

Le vent du midi qui a régné hier avec beaucoup de violence a fait écrouler, dans la matinée, une habitation construite en briques et élevée provisoirement près de Villeurbanne, à l'occasion de la formation du camp. Le propriétaire et sa femme ont été ensevelis sous les décombres, d'où l'on était pas, à midi, parvenu encore à les retirer.

L'exemple des accidents dont les maçons deviennent les victimes, et que l'on signale chaque jour, ne peut les engager à dresser leurs échafaudages avec quelque prudence. Hier, à trois heures de l'après-midi, cinq maçons sont tombés d'une planche suspendue à une grande hauteur à l'aide de quelques cordes pour la construction d'une voûte au fort des Hirondelles, à la Guillotière. L'un d'entre eux, jeune homme de 19 ans, a été fortement contusionné dans la région du bas-ventre ; deux autres ont eu les jambes et les bras fracturés ; le quatrième, âgé de 48 ans, a été transporté à l'hôpital ne donnant plus signe de vie ; mais le cinquième s'est relevé sain et sauf, et s'est remis immédiatement à l'ouvrage.

Le matin même deux maçons avaient été précipités du haut d'un échafaudage dans la rue des Deux-Cousins. L'un n'a éprouvé que de légères meurtrissures, mais l'autre a eu la cuisse cassée.

Après des essais souvent renouvelés et toujours infructueux, on est parvenu à éclairer le cadran de l'Hôtel-de-Ville d'une manière convenable.

Une échelle sur laquelle était monté un employé de l'administration du gaz pour nettoyer un réverbère dans la rue des Capucins a été, vendredi dans la matinée, renversée par une voiture. L'employé, heureusement, en a été quitte pour quelques contusions.

Les nommés Schwert et Philibert Penet viennent d'être arrêtés sous la prévention d'embauchage et de violation des articles 413, 417 et 418 du code pénal. Des documents qui prouveraient leur culpabilité ont été trouvés à leur domicile, où l'on a saisi en même temps plusieurs dessins de la fabrique lyonnaise.

M. le ministre de l'intérieur vient de décider qu'à l'avenir les rotondes des diligences et messageries publiques ne pourront plus être fermées à clef, et que les portières devront être disposées de manière à pouvoir être ouvertes par les voyageurs, de même que celles de l'intérieur et du coupé.

Nous avons une rectification à faire, non au fond, mais aux détails du récit de l'accident dont un des amis de M. M... a été la victime à Grigny.

M. M... et d'autres de ses camarades partaient pour la chasse au lieu d'en revenir. Ce n'est point en sautant sur son maître qui l'aurait caressé que le chien de M. M... a fait partir son fusil. Quatre chiens, appartenant aux différents chasseurs, se sont précipités hors de la maison de M. B... et non de M. G..., d'où l'on allait sortir, et, passant au travers des chasseurs, le collier de l'un de ces chiens a accroché la batterie du fusil de M. M... et en a ainsi déterminé l'explosion.

DÉPARTEMENTS.

Le gérant du *Journal de Saint-Etienne* a été cité à comparaître devant le tribunal de police correctionnelle pour délit de diffamation envers le gérant du *Mercure ségusien*, qui réclame 1,000 f. de dommages-intérêts.

Un journal de Mâcon raconte que M. Vachia, entrepreneur des travaux d'élargissement du pont de cette ville, avait reçu dernièrement une forte somme d'argent ; dans la nuit suivante, des malfaiteurs, qui avaient eu connaissance du fait, s'introduisirent chez lui en coupant un carreau de vitre à l'aide d'un diamant. Heureusement une servante les entendit, se leva, et le bruit de ses pas mit en fuite les voleurs avant qu'ils eussent pu accomplir leur dessein.

On jouait ces jours derniers à Dijon la *Muette de Portici*. Au dénouement, Mazaniello paraît monté sur un cheval. Le cheval sur lequel il était est tout-à-coup tombé sur la scène, mais

pour ne plus se relever. Le pauvre animal était frappé, à ce qu'il paraît, d'une attaque d'apoplexie. Une saignée abondante fut en vain pratiquée immédiatement, il est mort sur la scène même.

On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

Depuis quelques jours, l'érection du piédestal de la statue de Championnet fait des progrès très-visibles. Le faite dépasse maintenant cette maudite palissade qui contrariait tant notre curiosité, et de tous les points l'œil peut se convaincre que les travaux touchent bientôt à leur terme. Le socle est debout sur son triple rang de gradins, et l'on commence à prendre les dispositions nécessaires pour élever et asseoir l'énorme bloc de pierre qui doit servir de plate-forme à la statue ; tous les matériaux du couronnement sont taillés et prêts à être posés.

Nous avons été admis à voir de près le travail d'enjolivure exécuté sur les corniches, et nous avouons que nous avons compris dès ce moment tout le temps qu'il a fallu au ciseau pour opérer ces merveilles. Notre pierre grisâtre de Crussol s'est métamorphosée en un marbre brillant par l'effet du polissage. Les liserés qui bordent les angles produisent un encadrement joli à voir en ce qu'ils tranchent très-bien avec les faces de la pierre ; mais ce qu'on admirera le plus, c'est cette belle torsade surmontée d'ornements corinthiens dentelés et formant la bordure qui règne tout autour de la plate-forme. On peut dire que ce travail a été exécuté par des mains véritablement habiles.

Nous espérons maintenant que notre fondeur de Paris se pressera, de son côté, d'achever son ouvrage, et que sous peu de temps nous pourrons connaître l'époque certaine de l'inauguration.

M. Bouvier, ingénieur-directeur des travaux d'endiguement du Rhône, a été appelé à Marseille pour assister aux conférences qui ont lieu en ce moment entre M. Legrand, M. Talabot et les principaux actionnaires du chemin de fer.

Nous avons toujours pensé que le roi Othon n'avait promis une constitution à la Grèce, le 15 septembre dernier, qu'avec l'arrière-pensée de manquer à sa promesse. Une lettre imprimée dans la *Gazette d'Augsbourg* paraît donner raison à nos appréhensions :

« Ce qui est certain, écrit-on, c'est que le roi, dont les ordres étaient méconnus, n'a pas prêté serment à la constitution ; il s'est borné à dire : « Je consens. »

On parle d'une collision, motivée par ces événements, dans la forteresse limitrophe de Lannia. Il aurait été tué et blessé soixante hommes. Cette nouvelle mérite confirmation. A Nauplie, le commandant, qui refusait de prêter serment à la constitution avant d'avoir reçu un ordre du ministère, a été arrêté et remplacé... L'Assemblée nationale, qui devait se réunir le 15 octobre, ne se réunira que le 15 novembre. »

Une autre lettre, insérée dans la même feuille, rend compte des répugnances du roi Othon pour signer la proclamation et le décret qui ont sanctionné l'insurrection ; il ne cède que contraint, et non sans reprocher aux Grecs leur ingratitude et faire un appel à l'avenir.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« On nous assure que le parquet d'Altkirch vient de recevoir l'original d'une citation signifiée par ministère d'huissier à Adèle Bulard, en sa demeure à Linas et parlant à sa personne, aux fins de comparaître le 12 de ce mois devant M. le juge d'instruction à Altkirch. »

En présence de ce fait, que deviennent les témoignages des personnes qui ont affirmé reconnaître la tête de cette femme ? Il est donc permis de croire aujourd'hui que la victime de l'assassinat commis au mois de juin dernier restera encore long-temps inconnue. »

On lit dans le *National de l'Ouest* de lundi 9 octobre :

« Hier, à neuf heures du matin, la salle n° 20 de l'Hôtel-Dieu de Nantes s'est écroulée, une poutre trop vieille ayant manqué. Quatorze petites filles, des infirmières, un élève interne et le docteur Pellerin sont ainsi descendus à l'étage inférieur, où il n'y avait heureusement personne. Par un bonheur incroyable, les blessures reçues par les victimes de cet éboulement ne présentent rien de bien grave ; M. Pellerin seul est cependant assez sérieusement malade. »

Bernadotte, qui a souffert des suites d'une chute, vient d'être de nouveau indisposé.

Voici une statistique comparative assez intéressante des crimes commis en France en 1841 et en Angleterre en 1842.

	France : 34,230,000 habitants (1841)			Angleterre : 15,901,000 habitants (1842)		
	Crimes.	Vols simples.	Totaux.	Crimes.	Vols simples.	Totaux.
Accusés...	7,482	10,744	18,206	14,220	17,089	31,309
Condamnés...	5,016	8,839	13,855	9,735	13,000	22,735

Nous n'avons pas besoin d'ajouter des réflexions à cette statistique ; elle loin d'être à l'avantage de nos voisins les Anglais, dont certains esprits anglomanes nous présentent si souvent les mœurs et les habitudes comme un sujet d'étude et d'imitation.

Nous croyons devoir publier les nouveaux documents qui ont été publiés, et qui sont les réglemens généraux imposés à l'avenir au commerce anglais en Chine. Toutes les nations devant être traitées, sous le rapport commercial, de la même manière que les Anglais, ces réglemens pourront servir aux négociants lyonnais qui se disposeraient à profiter des stipulations du traité pour tenter des opérations avec le céleste empire.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LE COMMERCE ANGLAIS DANS LES CINQ PORTS DE CANTON, D'AMOY, DE FOUTCHOU, DE NINGPO ET DE SHANGHAI.

Art. 1^{er}. Des pilotes. — En arrivant en vue de l'un des cinq ports ouverts au commerce, c'est-à-dire Canton, Amoy, Foutchou, Ningpo et Shanghai, chaque navire de commerce anglais sera aussitôt pourvu d'un pilote chargé de le conduire immédiatement dans le port ; et de même, lorsque ce navire, après avoir acquitté tous les droits légaux, sera sur le point de retourner dans sa patrie, des pilotes lui seront aussitôt fournis pour le conduire au large sans aucun retard ni délai.

Quant à la rémunération de ces pilotes, elle sera équitablement fixée par le consul anglais nommé dans chacun de ces ports ; ce sera lui qui la déterminera en raison convenable de la distance parcourue, des risques, etc.

Art. 2. Gardes de la douane. — Le surintendant chinois de la douane, dans chacun des cinq ports, adoptera les moyens qui

croira les plus convenables pour mettre à couvert les intérêts du revenu impérial contre la fraude ou la contrebande. Quand le pilote aura amené un navire au port, le surintendant de la douane désignera aussitôt un ou deux officiers fidèles de la douane, de qui ce sera le devoir de surveiller et d'empêcher toute fraude nuisible aux intérêts du trésor. Ces officiers ou vivront dans un bateau qui leur appartiendra, ou logeront à bord du navire anglais, selon leur convenance; leur nourriture et toutes choses dont ils auront besoin leur seront fournies chaque jour par l'administration de la douane, et ils ne pourront, sous aucun prétexte, exiger d'honoraires soit du capitaine, soit du consignataire du navire. S'ils violaient cette prescription, ils seraient punis en proportion du montant de ce qu'ils auraient reçu.

Art. 3. De la dénonciation des capitaines faite par eux-mêmes à l'arrivée de leurs navires. — Aussitôt qu'un bâtiment anglais aura jeté l'ancre dans l'un des cinq ports susmentionnés, le capitaine devra, dans les vingt-quatre heures qui suivront son arrivée, se rendre au consulat anglais, et y déposer dans les mains du consul ses papiers de bord, son connaissance, son manifeste, etc., faute de quoi il sera passible d'une amende de 200 dollars. Pour avoir présenté un faux manifeste, l'amende sera de 500 dollars. Pour rompre charge et commencer le débarquement de ses marchandises avant d'avoir obtenu la permission légale, l'amende sera de 500 dollars, et les marchandises ainsi débarquées seront confisquées.

Le consul, mis en possession des papiers du navire, enverra aussitôt au surintendant de la douane une communication écrite, laquelle spécifiera le tonnage du navire et les détails de la cargaison, et, ces formalités étant accomplies, permission sera alors donnée de décharger, et les droits seront levés selon les provisions du tarif.

Art. 4. Des transactions entre les marchands anglais et chinois. — Ayant été stipulé que les marchands anglais peuvent faire le commerce avec tous les marchands du pays sans distinction, s'il arrivait qu'un marchand chinois disparût frauduleusement ou contractât des dettes qu'il ne pourrait payer, les autorités chinoises, sur la plainte formelle qui leur sera faite, devront faire tous leurs efforts pour mettre le coupable sous la main de la justice. Il doit être bien entendu pourtant que, si le défaillant ne peut réellement pas être retrouvé, ou est mort, ou est en banqueroute, et qu'il est dans l'impossibilité absolue de payer, les marchands anglais ne pourront aucunement se prévaloir de l'ancienne coutume, qui rendait les hong solidaires responsables des dettes de chacun, et que désormais ils ne doivent plus s'attendre à se voir rembourser leurs pertes.

Art. 5. Des droits de tonnage. — Tout navire anglais, en entrant dans l'un des cinq ports susmentionnés, acquittera un droit de tonnage de 5 mace par tonne (3 fr. 70 c.) pour tout droit de navigation. Les droits levés antérieurement sur l'entrée et autres sont entièrement abolis.

Art. 6. Droits d'importation et d'exportation. — Les marchandises importées dans l'un des cinq ports susmentionnés ou exportées d'aucun d'eux seront désormais taxées suivant le tarif arrêté et convenu, sans qu'il puisse être exigé rien au-delà des sommes déterminées par ce tarif. Tous droits encourus par un navire anglais, soit sur les marchandises importées au exportées, soit pour droits de tonnage, doivent d'abord être acquittés dans leur totalité; et, cela étant fait, le surintendant de la douane délivrera une permission de sortir du port, laquelle étant exhibée au consul anglais, il rendra les papiers de bord au capitaine et laissera le bâtiment effectuer son départ.

Art. 7. Visite des marchandises à la douane. — Tout marchand anglais ayant une cargaison à débarquer ou à embarquer devra d'abord en donner connaissance, avec tous les détails nécessaires, au consul, et celui-ci dépêchera aussitôt un linguiste (interprète) accrédité et attaché à son consulat pour donner avis détaillé au surintendant de la douane afin que les marchandises soient convenablement examinées et qu'aucune partie ne soit exposée à des pertes. Le marchand anglais devra aussi constituer une personne dûment qualifiée pour veiller à ses intérêts lorsque ses marchandises passeront à la visite; autrement, s'il voulait se plaindre plus

tard, ses plaintes seraient considérées comme non avenues.

Quant aux marchandises qui sont soumises par le tarif à un droit ad valorem, si le marchand anglais ne peut s'accorder avec l'officier chinois pour en régler la valeur, alors chaque partie devra appeler deux ou trois marchands chargés d'inspecter les marchandises, et le prix le plus élevé auquel un de ces marchands offrirait de les acheter déterminera la valeur sur laquelle on n'était pas d'accord.

Pour déterminer la tare sur toutes les marchandises, sur le thé par exemple, si le marchand anglais ne peut pas s'accorder avec l'officier de la douane, alors chacune des deux parties prendra un certain nombre de caisses par cent, puis, ces caisses ayant été pesées ensemble, on en vérifiera ensuite la tare, et la tare moyenne de ces caisses déterminera la tare pour le tout; et c'est d'après ce principe que la tare sera déterminée pour toute marchandise en caisse.

S'il était encore d'autres points sur lesquels on ne pût s'accorder, le marchand anglais en appellerait à son consul, lequel s'entendrait avec le surintendant de la douane afin qu'ils soient décidés à l'amiable. L'appel doit être fait le jour même où l'affaire se présente, autrement il n'est pas valable. Aussi long-temps que le différend ne sera pas vidé, le surintendant attendra avant de porter sur ses livres les marchandises qui ont occasionné le débat, afin qu'il soit donné le temps convenable pour examiner mûrement et décider équitablement l'affaire.

Art. 8. De la marche à suivre pour acquitter les droits. — Il a déjà été dit plus haut que tout bâtiment anglais qui sera entré dans l'un des cinq ports acquittera tous les droits de douane et de tonnage avant qu'il lui soit permis de partir. Le surintendant de la douane choisira à cet effet certains shroffs (changeurs) ou banquiers d'une solvabilité reconnue, auxquels il délivrera des licences par lesquelles ils seront autorisés à recevoir les droits acquittés par les marchands anglais pour le compte du gouvernement, et la quittance de ces shroffs, pour tout argent reçu par eux, équivalra à un acquit du gouvernement. Pour le paiement de ces droits, on pourra faire usage des diverses espèces de monnaies étrangères; mais comme la monnaie étrangère n'est pas aussi pure que l'argent ayci, les consuls anglais accrédités dans les différents ports s'entendront, suivant le temps, le lieu et les circonstances, avec le surintendant de la douane dans chacun de ces ports pour déterminer les monnaies qui pourront être prises en paiement et fixer le tant pour cent nécessaire pour établir l'égalité avec l'argent pur.

Art. 9. Des poids et mesures. — Des balances modèles pour peser les marchandises et la monnaie, ainsi que des mesures modèles et exactes, pareilles à celles dont il était fait usage jusqu'ici à la douane de Canton, estampées et scellées en preuve de leur authenticité, seront déposées entre les mains des surintendants de la douane et des consuls anglais accrédités dans chacun des cinq ports: elles serviront de régulateurs pour déterminer tous les droits et toutes les sommes à payer au gouvernement. En cas de discussion entre les marchands anglais et les officiers chinois à propos des poids et mesures, on s'en rapportera à ces modèles, et les discussions seront vidées en conséquence.

Art. 10. Allèges ou bateaux de charge. — Quand un marchand anglais ou chinois aura à débarquer ou à embarquer une cargaison, il pourra louer à sa convenance toute espèce d'allèges, et la somme à payer pour location de ces allèges se réglera entre les parties elles-mêmes sans aucune intervention du gouvernement. Le nombre de ces bateaux ne sera limité dans aucun port, et ils ne pourront en aucun cas devenir l'objet d'un monopole. Si l'un d'eux se livre à la contrebande, les coupables seront punis selon la loi. Si quelqu'un des bateliers employés au transport des marchandises anglaises disparaissait avec elles, les autorités chinoises feraient tous leurs efforts pour appréhender le coupable; mais en même temps les marchands anglais devront prendre toutes les précautions convenables pour la sûreté de leurs marchandises.

Art. 11. Du transbordement. — Aucun bâtiment anglais ne pourra transborder des marchandises, à moins qu'il n'en ait reçu la permission spéciale. S'il se présentait un cas d'urgence qui rendît un transbordement nécessaire, il faudra d'abord en référer au

consul, qui donnera un certificat à cet effet, et le surintendant de la douane enverra un officier chargé spécialement d'assister au transbordement. Si l'on osait faire un transbordement sans avoir demandé et obtenu ladite permission, toutes les marchandises ainsi transbordées illicitement seront confisquées.

Art. 12. Des officiers inférieurs des consulats. — Dans tout lieu désigné pour l'arrivage des navires anglais, il sera nommé un officier relevant du consul, d'une bonne conduite certifiée, et spécialement chargé d'exercer une surveillance active sur les matelots et autres personnes. Son devoir et de s'employer à prévenir toute querelle entre les matelots anglais et les Chinois, et ce point de la plus haute importance. Si par malheur il survenait quelque querelle, il devra de même faire de son mieux pour l'arranger à l'amiable. Lorsque les matelots iront à terre pour s'y promener, des officiers devront toujours les accompagner, et s'il arrivait des désordres, ces officiers seront responsables. Les officiers chinois ne devront pas empêcher les gens du pays de venir le long du bord des navires pour y vendre des habits ou autres objets nécessaires aux matelots du bord.

Art. 13. Des querelles entre les sujets anglais et chinois. — Quand un sujet anglais aura quelque grief contre un Chinois, il devra d'abord se rendre au consulat et y déposer sa plainte. Le consul, après avoir informé sur le différend, fera tous ses efforts pour l'arranger à l'amiable. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un sujet anglais, le consul n'écouterà pas sa plainte avec moins d'impartialité, et il tâchera encore d'arranger l'affaire à l'amiable. Quand un marchand anglais aura à faire une communication aux autorités chinoises, il l'adressera par l'intermédiaire du consul, qui veillera à ce qu'elle soit rédigée en termes convenables, et, s'il en était autrement, il la fera modifier, ou bien il refusera de la faire parvenir. Si par malheur il survenait une querelle telle que le consul ne pût l'arranger à l'amiable, alors il sollicitera l'assistance d'un officier chinois pour informer d'un commun accord sur le différend et le juger selon les règles de l'équité. Pour ce qui est du châtiment des criminels anglais, le gouvernement anglais rendra les lois nécessaires pour atteindre ce but, et le consul sera revêtu des pouvoirs pour les faire exécuter. Pour ce qui est du châtiment des criminels chinois, ils seront jugés et punis selon les lois de leur pays et de la manière convenue dans la correspondance échangée à Nankin entre les commissaires des deux gouvernements après la conclusion de la paix.

Art. 14. Des croiseurs du gouvernement anglais en station dans les cinq ports. — Un croiseur du gouvernement anglais sera en station dans chacun des cinq ports afin que le consul ait toujours les moyens d'imposer respect aux marins et autres personnes et d'empêcher les désordres. Mais ces croiseurs ne seront pas soumis aux mêmes obligations que les bâtiments du commerce; ne portant pas de marchandises et ne venant pas pour le commerce, ils ne paieront de droits d'aucune espèce. Le consul résidant tiendra le surintendant de la douane toujours au courant de l'arrivée et du départ de ces croiseurs, afin que celui-ci puisse prendre ses mesures en conséquence.

Art. 15. Sur les cautions à fournir pour les bâtiments du commerce anglais. — Jusque-là la coutume a été établie que, quand un bâtiment anglais entrât dans le port de Canton, un marchand hong chinois lui servait de caution pour les droits de toute espèce, et ces droits s'acquittaient par l'intermédiaire de ce répondant. Mais l'usage de ces cautions étant désormais aboli, il est entendu qu'à l'avenir les consuls anglais serviront de répondants pour tous les navires qui fréquenteront les cinq ports ouverts au commerce.

Le gérant responsable, B. MURAT.

GYMNASE ÉQUESTRE

DE MM. FRANCONI ET BASTIEN, GENDRE FRANCONI.

Aujourd'hui samedi 14 octobre, relâche. — Demain dimanche, grande représentation.

AVIS. — Lundi 23 courant, clôture définitive et sans remise. Les dernières représentations auront lieu lundi 16, mercredi 18, jeudi 19, samedi 21, dimanche 22, et lundi 23 pour la dernière et irrévocable.

FAILLITE DU SIEUR JEAN-JACQUES DELILE, Marchand tailleur, galerie de l'Argue, 72.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi seize de ce mois, à dix heures du matin, il sera procédé, dans l'établissement et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères du fonds de commerce, des agencements et des marchandises provenant de la faillite dudit sieur Delile.

Les marchandises consistent: 1° en effets d'habillement confectionnés, tels que paletots, redingotes, gilets, habits, manteaux, pantalons, etc.; 2° en diverses pièces de draps, velours, et autres.

La vente aura lieu à la requête de M. Louis Tatu, arbitre de commerce, rue Saint-Marcel, 40, syndic définitif de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. Victor Bizot, juge-commissaire.

L'acquéreur sera substitué au bail du sieur Delile. Il pourra prendre avec le propriétaire du magasin portant le n. 70 des arrangements pour la cession de ce magasin, afin de le réunir à celui occupé par ledit sieur Delile.

S'adresser, pour les renseignements, au syndic de la faillite et à M. Modas, régisseur de la maison, demeurant galerie de l'Argue, escalier A, au 2°. (6261)

ÉTUDE DE M^e NEPPLE, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7.

A VENDRE.

FONDS DE CAFÉ

situé dans un des plus beaux quartiers de la ville.

On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, 7. (9786)

A VENDRE.

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

A douze kilomètres de Lyon.

où les voitures publiques passent plusieurs fois par jour devant la porte.

Elle est composée, toute d'un seul tènement, de bâtiments d'exploitation en pierre, en jardin, vigne et verger 39 ares, en prés 5 hectares 82 ares, en luzernière 1 hectare 94 ares, et en terre 1 hectare 94 ares. Elle est située à l'angle de quatre routes. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser chez M. Montagnon, rue Tupin, n. 27, à Lyon. (172)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n. 10.

A VENDRE DE SUITE.

UNE FORT JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Située à Oullins, lieu de Pierre-Bénite.

Elle se compose de beaux bâtiments meublés et d'un clos de 3 hectares 35 ares, avec grangeage et accessoires. Pour la visiter et connaître les conditions de la vente, s'adresser audit M^e Laval. (9663)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 7 à 8,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Niodet, notaire. (9915)

A vendre.

FONDS DE TRAITER ET LOGEUR

Dans le quartier de la galerie de l'Argue.

S'adresser à M. Brosse, ancien huissier, petite rue de la Préfecture, n. 1. (166)

A vendre.

un cabriolet à quatre roues POUR VOYAGE.

S'adresser, pour le voir, hôtel et rue Quatre-Chapeaux. (2214)

A louer de suite.

restaurant tout agencé à neuf, AVEC FOUR,

Donnant sur deux places, Hôtel-de-Ville et Marché, à Saint-Etienne. (185)

AVIS.

UNE DEMOISELLE âgée de trente-trois ans, sachant faire la cuisine, coudre et repasser, désire se placer dans une maison bourgeoise. Elle fournira les meilleurs renseignements.

S'adresser chez M. Julien, menuisier, rue Grôlée, n. 20 bis, au 3°. (186)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Rive-de-Gier (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 16 octobre courant, dans les bureaux de la Compagnie, à Lyon, port Saint-Clair, 26, à l'heure de midi.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (2209)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérisons promptes et solides des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE BALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacie française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — Ou fait des envois. (Affranchir.) (8904)

A DATER DU 11 OCTOBRE.

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures 1/2 du matin. (7509)

DU 10 AU 20 OCTOBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUTS LES JOURS PAIRS

à SIX heures 1/2 du matin. (7144)

JUSQU'AU 20 OCTOBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 7 heures du matin. (7665)

GRAINS DE SANTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayo, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8517)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayo, à Villefranche; Turin, à Tarare. (3279—6589)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poullaille, 19.